

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE COMMUNE DE LASSEUBE



ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

PRESENTATION :

La Commune de Lasseube organise un accueil périscolaire afin de répondre au mieux aux besoins des familles avant et après le temps scolaire. Les enfants, confiés à des agents municipaux et des professionnels de l'animation, sont alors sous la responsabilité de la Mairie :

- Les garderies du matin (7h30 à 8h20) et du soir (16h30 à 19h00) sont maintenues et facturées à partir de 16h30.
- La pause méridienne est de 11h30 à 13h05.

ARTICLE 1 Objet de l'accueil périscolaire

- L'accueil périscolaire du matin et du soir offre aux parents une souplesse permettant de concilier leurs horaires et ceux des enfants.
- Cet accueil est un temps de détente mais aussi d'animations ludiques et éducatives. Des jeux en autogestion dans la cour de récréation et des activités sont proposés aux enfants. L'objectif est de favoriser l'éveil et la découverte, en cohérence avec le projet d'école.

ARTICLE 2 Inscriptions et fréquentation

- Les familles devront compléter pour chaque enfant une fiche de renseignements destinée à la Mairie (strictement confidentielle).
- Une autorisation parentale signée permettra aux enfants de participer aux ateliers proposés pendant la pause méridienne.
- La fréquentation de la garderie peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs).

ARTICLE 3 Accueil des enfants

1. Le matin: 7h30 à 8h20

La famille est responsable de l'accompagnement des enfants jusqu'à la salle d'accueil. A partir de 8h20 les enfants sont confiés aux enseignants.

2. La pause méridienne : 11h30/13h15

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine sont récupérés par leurs parents à la fin du temps scolaire, ensuite le portail est fermé jusqu'à 13h05. A partir de 13h05 les enfants sont confiés aux enseignants.

- **Le temps de repas :**

Modalités d'inscriptions, voir règlement restauration scolaire.

- Les enfants du primaire sont répartis en trois services entre 11h30 et 12h30 et accompagnés au réfectoire par classe. Ils se servent seuls, la cantine étant organisée en self-service, et rejoignent la cour de récréation directement après le repas. Deux membres du personnel de service s'assurent du bon déroulement des repas, l'une d'elle intervient, plus précisément, pour inciter les enfants à goûter et à manger convenablement.
- Les enfants de maternelle sont répartis en deux services (à 11h25 et à 12h15) et sont accompagnés à la cantine par classe par du personnel chargé de les aider dans la prise des repas. Le repas est pris dans un réfectoire séparé des grands. Le personnel communal aide les enfants dans la prise des repas et assure la surveillance.

- **En dehors du temps de repas :**

- Les enfants restant dans la cour sont pris en charge par du personnel de surveillance et des animateurs jusqu'à 13h05.
- Les enfants peuvent participer, de façon volontaire et sans obligation de continuité, aux ateliers d'animations proposés entre 11h30 et 13h05.
- A 13h05, les enseignants prennent le relais et les éventuelles observations leur sont alors transmises par le personnel de surveillance ou d'animation.

Types d'animations proposées entre 11h30 et 13h15:

- Espace ludothèque : jeux de société, dessin, jeux de construction
- Espace lecture et détente
- Ateliers d'art plastique (Origami, construction de jeux de société...)
- Jeux sportifs, jeux collectifs... (béret, ballon prisonnier, thèque, tournois sportifs)
- Des animations ponctuelles (type concours de chants, danse...) seront mises en place à l'initiative des enfants, encadrées par les animateurs périscolaires mis à disposition par la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Les ateliers évolueront en fonction des envies des enfants et des besoins ressentis par l'équipe d'animation.

- **Après le temps scolaire :**

- **Le lundi, mardi, jeudi et vendredi:**

- Les parents peuvent venir chercher leurs enfants tous les jours à la fin du temps d'enseignement à 16h15.

- **A partir de 16h30 :**

- Les enfants de maternelle:
 - ✓ Se rendent aux bus accompagnés du personnel de service,
 - ✓ **De 16h30 à 17h30 : ils sont récupérés par leurs parents en salle de garderie en maternelle après la signature du cahier d'émargement.**
 - ✓ **De 17h30 à 19h, ils descendent avec les agents communaux en salle de motricité dans l'enceinte de l'école primaire et sont récupérés par leurs parents après la signature du cahier d'émargement.**
- Les enfants de primaire se rendent :
 - ✓ soit aux bus accompagnés du personnel de service,
 - ✓ soit en salle de garderie.
- **Les familles viendront chercher les enfants, dans la salle de garderie ou dans la cour (les beaux jours) après la signature du cahier d'émargement.**

Les enfants ne POURRONT PAS être récupérés aux bus. Ils ne pourront être remis à leurs parents ou personnes autorisées qu'après signature du cahier d'émargement.

La garderie est payante à partir de 16h30.

- L'enfant ne sera confié qu'aux responsables désignés sur la fiche d'inscription complétée en début d'année.

- Tout changement concernant l'inscription à la garderie ou la personne autorisée à reprendre l'enfant, devra être signalé à la Mairie par avance et par écrit. **Pour tout problème de dernière minute merci de laisser un message sur le 06 16 66 32 86.**

ARTICLE 4 Les Temps Péri-scolaires

- **Respect des règles collectives et comportement**

Il convient pour l'enfant :

1. D'avoir vis-à-vis de tout le personnel une attitude respectueuse, cette règle s'applique également aux familles lorsqu'elles se trouvent dans l'enceinte de l'école. Aussi toute conduite ou attitude (intimidation physique ou verbale) qui porterait atteinte à un encadrant ou à un camarade pourra être sévèrement sanctionnée.
2. Les jeux électroniques, téléphones portables ou autres, sont interdits. De même que tout objet tranchant ou dangereux (couteaux etc.)
3. Ne pas confier aux enfants d'affaires de valeur, la commune et les intervenants ne sauraient en être responsable en cas de perte ou de détérioration.
4. Respecter le matériel ainsi que les locaux de l'école. Toute dégradation entraînerait une sanction pour l'enfant et une réparation financière par les parents.
5. Toute sortie des locaux sans y être autorisé sera sanctionnée.

Pénalités/sanctions

Toute attitude empêchante, gênante ou non respectueuse du fonctionnement des ateliers entraînera le protocole suivant :

En cas de multiples récidives

- L'enfant sera d'abord réprimandé par l'équipe encadrante et si nécessaire par le coordonnateur local de l'école.
- Un mot alertant de sa conduite sera inscrit dans le cahier de liaison de l'enfant.
- Un courrier d'avertissement sera envoyé par la collectivité à l'attention des parents.
- Au second courrier d'avertissement, les parents et l'enfant seront convoqués à la mairie pour un rappel du règlement intérieur.
- L'enfant sera exclu temporairement des temps péri-scolaires, sans possibilité de garderie.
- L'enfant sera exclu définitivement des temps péri-scolaires, sans possibilité de garderie.

ARTICLE 5 Modalités de règlement de la cantine et de la garderie

Chaque première semaine du mois une facture est déposée dans le cartable des enfants pour le règlement de la cantine et de la garderie du mois précédent, avec possibilité de paiement par internet ou d'adhésion au prélèvement automatique. Il faut pour cela prendre contact avec la Mairie.

Toute facture non réglée à la date d'échéance entraînera, dans un premier temps, une relance écrite avec paiement sous huitaine. Sans recouvrement à ladite date, l'enfant ne sera plus accepté à la cantine dès le premier jour du mois suivant.

Tarifs de la cantine : 3.20 € le repas, le tarif change le 1^{er} janvier de chaque année

Tarif de la garderie : La garderie est payante dès 16 h 30 au tarif de 2 € par jour.

Forfait par mois :

1 enfant : 12 € par mois à partir de 6 jours par mois

2 enfants : 16 € par mois à partir d'un total de 8 jours par mois

3 enfants : 20 € par mois à partir d'un total de 10 jours par mois.

ARTICLE 6 Communication

Un cahier de liaison facilitera les échanges d'informations entre les familles et le personnel de la mairie ou les enseignants.

ARTICLE 7 Santé et accidents

- Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance. En cas d'incident bénin, les enseignants, le directeur de l'école ainsi que la famille seront prévenus par téléphone, ou par le biais du cahier de liaison.
- En cas d'incident grave constaté par le personnel communal, l'enfant sera confié au médecin le plus proche ou au SAMU. Le représentant légal en sera immédiatement informé.

ARTICLE 8 Attitudes citoyennes

Chacun doit faire preuve de tolérance et de respect envers autrui : respect de l'intégrité physique et morale, de la vie privée. Les injures et les comportements violents ne seront pas tolérés.

- Le personnel de surveillance et d'animation doit être interpellé par les enfants si un conflit survient.
- Les enfants se doivent d'être respectueux des adultes quel que soit leur statut (enseignants, personnel de service ou animateurs) ainsi que de leurs camarades.
- De même, tous les adultes présents ont une responsabilité en ce qui concerne :
 - la gestion des conflits ;
 - la prise en charge des enfants malades ou blessés (isolement, surveillance, alerte si nécessaire) ;
 - la sécurité physique, morale et affective des enfants.
- Il est important, pour leur sécurité, que les enfants :
 - restent dans la zone délimitée qui leur est attribuée (salle ou cour de récréation) ;
 - ne montent pas sur les rebords des fenêtres ou des portails ;

- ne se rendent pas dans les couloirs de l'école sans autorisation, ni surveillance ;
 - ne se rendent dans les toilettes que dans le calme et dans le respect de règles d'hygiène et de l'intimité d'autrui.
- Tous les élèves doivent être vigilants quant au maintien en bon état des locaux, du mobilier et du matériel pédagogique mis à leur disposition.
 - Tout matériel abîmé ou sortant de l'enceinte de l'école doit être signalé au personnel présent (ballon...) afin de :
 - récupérer le matériel à l'extérieur de l'enceinte de l'école et réduire ainsi les pertes de matériel ;
 - responsabiliser les enfants dans l'utilisation des outils de jeux qui sont mis à leur disposition.
 - **En cas de non respect de cet article avéré voire répété et d'avertissement auprès du ou des enfant(s), les familles pourront être prévenues par le biais du cahier de liaison des enfants par le personnel de la mairie.**
 - **La municipalité peut prononcer, pour comportement incorrect et/ou non respect d'un des articles de ce règlement, une exclusion temporaire ou définitive de ces temps de garderie, de cantine et d'animation périscolaire.**

ARTICLE 9 Vêtements, objets personnels, bonbons etc

- La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte d'argent ou d'objet personnel. Il est demandé aux parents de ne pas laisser leurs enfants à l'école avec des objets coûteux pouvant susciter la convoitise. N'hésitez pas à marquer de leur nom les affaires de vos enfants (vêtements, cartables, trousse etc.).
- Les sucettes sont interdites pour des raisons de sécurité, les bonbons sont fortement déconseillés hormis pour les anniversaires (en classe). **Les enfants n'ont pas le droit de manger des bonbons pendant la récréation de midi.**
- Les petits jouets tels que les petites voitures, les cartes, ou toupies sont tolérées. Si dans l'année cela entraîne trop de problèmes ou de conflit, ils seront interdits.

Un document d'inscription pour la garderie ainsi que pour la restauration scolaire sont à télécharger sur le site de la collectivité : www.lasseube.fr ou par simple demande auprès de la mairie.

N'oubliez pas de les renseigner et de les retourner.